

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des riverains de l'impasse des Marronniers afin d'organiser leur **Fête des voisins** le samedi 17 octobre 2026 sur le domaine public routier,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée de la **Fête des voisins, Impasse des Marronniers à Mulsanne**,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera institué une **route barrée** :

- **Impasse des Marronniers entre le n°5 et le n°8, le samedi 17 octobre 2026 entre 9h00 et 23h30 :**

Seuls les véhicules de secours seront autorisés à emprunter cette portion de voie

Article 2 : Il sera institué une **interdiction de stationner** sur la voie ci-dessus nommée **au droit de la manifestation et sur le parking central**.

Article 3 : Il sera demandé la restitution de la chaussée dans le même état que les riverains l'ont trouvée.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par les riverains de manière visible et lisible de part et d'autre de la manifestation.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 11 septembre 2026

Par délégation du Maire,

Le Maire adjoint,

Rémy CHABERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

